

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Retrait de la commune de Couchey du SIPLASUD

Monsieur Masson expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 novembre 2018, la commune de Couchey a exprimé la volonté de se retirer du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de mise en valeur du Plateau du Sud Dijonnais.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriale, le retrait d'une commune du SIPLASUD est conditionné par :

- 1 – l'accord de l'organe délibérant du syndicat intercommunal
- 2 – puis, l'accord de 50% des communes membres du syndicat représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes membres représentant 50% de la population.

**Cet accord doit nécessairement comprendre celui des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat en l'occurrence celui de la Ville de Dijon.**

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ne souhaitant pas faire obstacle à la décision de la commune, le Comité Syndical a approuvé le 26 mars dernier, par délibération, le retrait de la commune de Couchey du SIPLASUD. Cette décision a été notifié à Monsieur le Maire de Dijon par courrier en date du 12 avril 2019.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord au retrait de la commune de Couchey du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de mise en valeur du Plateau du Sud Dijonnais ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**